

COMPTE RENDU CONSEIL D'ECOLE du
19 - 02 - 2018

- **Présents : Mairie :** Mme PASCO Sabrina, Mme LE GOFF-CARNEC
Parents : Mmes BERTIN Stéphanie, CADO Laëtitia HERVE-GRISEL Christelle, Kerneur Laëtitia LIEGEOIS Valérie,
, JAN Christophe
Enseignants : Mmes BRIOT-FAURIE Fabienne, CARADEC Claire, CONJEAUD Gaëlle, VARE Sophie
Mrs, DANEL Christian, LECLINCHE Bruno,
DDEN :
- **Absents excusés : Ludivine Azuelos**

Objet : Organisation du temps scolaire – rentrée 2018

Références :

- Articles D.521-10 à D.521-12 du code de l'éducation
- Décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun selon une modalité dérogatoire.
- Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 (BOEN n°41 du 10 novembre 2016) relative à l'organisation du temps dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et aux nouvelles actions des groupes d'appui départementaux.

Dans la perspective de la préparation de la rentrée 2018, je souhaite vous apporter quelques précisions relatives au **calendrier de l'organisation du temps scolaire** dans les écoles du Morbihan.

1. L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan, lors de la séance du CDEN du 6 septembre 2017, pour une durée de trois ans.

L'organisation des horaires a été arrêtée pour une durée initialement prévue de trois années afin de permettre aux différents acteurs de disposer d'une stabilité et d'une capacité à anticiper.

Toutefois, pour la rentrée scolaire 2018, il est possible de modifier l'organisation du temps scolaire arrêtée. La nouvelle organisation du temps scolaire retenue devra être en cohérence avec le projet d'école et recueillir un avis favorable du conseil d'école et du maire.

Plusieurs dérogations sont possibles :

- utiliser la demi-journée du samedi matin au lieu de celle du mercredi.
- allonger la durée d'une ou de plusieurs journées au-delà de 5h30.
- allonger la durée d'une ou de plusieurs demi-journées au-delà de 3h30.
- organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et regrouper les activités périscolaires sur un après-midi.
- regrouper le temps scolaire sur 4 jours.
- alléger la semaine d'enseignement compensée par un raccourcissement des vacances scolaires.

Vous trouverez en annexe de ce courrier un tableau de synthèse relatif au cadre d'organisation de la semaine scolaire.

Après consultation du Conseil d'École il est proposé à titre dérogatoire ; une organisation du temps scolaire sur 4 journées pleines :

Lundi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
Mardi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
Jeudi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
Vendredi : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

A Saint- Nolff, le 19/02/2018

Les parents :

l'équipe enseignante :

La Mairie :

Mr Jan Christophe

Mme Hervé-Grisel Christelle :

Adjointe charge des affaires scolaires

Mme Bertin Stéphanie :

Mme Pasco Sabrina

Mme Liégeois Valérie :

Mme le Maire

Mme Cado Laëtitia :

le directeur :
Bruno Leclinche

Mme Le Goff –Carnece Nadine

Mme Kerneur Laëtitia :

